

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de Saint-Christophe d'Arthabaska tenue au Centre Administratif, le **lundi 11 mai 2026** à compter de **16 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Marc-Olivier Racette, maire
Madame Johanne Therrien, conseillère
Monsieur Denis Vaudreuil, conseiller
Madame Sarah Bellavance, conseillère
Monsieur René Boisvert, conseiller
Monsieur Jason Whittemore, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Marc-Olivier Racette.

Est également présente :

Maître Katherine Beaudoin, Directrice générale et Greffière-trésorière

Est absent :

Monsieur Gabriel Élie, conseiller

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
2. **AUTORISATION DE DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION D'UN LOT À DES FINS MUNICIPALES (VOCATION RÉCRÉATIVE ET PLEIN AIR)**
3. **RATIFICATION D'AFFICHAGE DU POSTE D'ADJOINTE ADMINISTRATIVE**
4. **PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR**
5. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

2026-05-2154

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Johanne Therrien
Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2026-05-2155

AUTORISATION DE DÉPOSER UNE OFFRE D'ACHAT POUR L'ACQUISITION D'UN LOT À DES FINS MUNICIPALES (VOCATION RÉCRÉATIVE ET PLEIN AIR)

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite déposer une offre d'achat pour l'acquisition d'une partie du lot 5 437 696 du cadastre du Québec d'une superficie approximative de 41 460 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire utiliser ce terrain à des fins municipales (vocation récréative et de plein air) ;

CONSIDÉRANT QUE le 11 mai 2026, la municipalité a reçu une confirmation écrite du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation confirmant que la municipalité peut acquérir ce terrain de gré à gré et qu'aucune exception découlant de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM) entrée en vigueur le 1er avril 2026 n'a à être citée au présent dossier ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Denis Vaudreuil
Appuyée par le conseiller René Boisvert

Il est résolu

QUE le conseil autorise le dépôt d'une offre d'achat à M. Pierre Pouliot pour une partie du lot 5 437 696 du cadastre du Québec au montant de **580 000 \$** et d'une superficie approximative de 41 460 mètres carrés, aux conditions suivantes:

- QUE M. Pouliot dispose d'un délai de 60 jours, expirant le 10 juillet 2026 à 17 h, pour faire produire et déposer à la municipalité un rapport d'une firme spécialisée, signé scellé par un professionnel en géotechnique et en environnement, certifiant l'absence de contamination dans le sol et décrivant la caractérisation du sol. Les analyses effectuées dans le cadre de ce rapport doivent provenir de plusieurs endroits sur la partie du lot à acquérir de sorte que la confirmation de non-contamination couvre la superficie visée par la transaction potentielle. Après avoir reçu ledit rapport, la municipalité bénéficiera de 30 jours pour faire analyser, à ses frais, le rapport par une firme d'ingénierie et s'en déclarer satisfaite. En cas de contamination du sol, la présente offre devient nulle et non avenue ;
- QUE la municipalité dispose d'un délai de 60 jours, expirant le 10 juillet 2026 à 17 h, pour recevoir la confirmation écrite des instances concernées, notamment la MRC d'Arthabaska, que le lotissement envisagé est possible au niveau supra municipal ;
- QUE la municipalité confirme avec les comptables-auditeurs de la municipalité le traitement fiscal applicable à cette transaction et s'en déclare satisfaite, et ce, dans un délai de 60 jours, expirant le 10 juillet à 17 h 2026 ;
- QUE la vente à venir soit faite avec la garantie légale de qualité et de propriété ;
- QUE les honoraires professionnels liés à cette transaction soient à la charge de la municipalité, notamment ceux d'arpenteur-géomètre et de notaire et que la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à octroyer les mandats.

QUE la présente résolution fasse office d'offre d'achat officielle.

QUE la présente offre devienne caduque et non avenue, sur confirmation écrite de la municipalité, si une des conditions n'est pas réalisée ou si la municipalité se déclare non satisfaite d'une des confirmations à recevoir ou si après réception d'une des confirmations, la valeur du lot en est considérablement

Le 11 mai 2026

réduire, le projet visé par le conseil n'est pas réalisable ou le montant à décaisser par la municipalité est supérieure à 580 000 \$.

QUE M. Pouliot confirme, par écrit, avant le vendredi 22 mai 2026 à midi s'il accepte ou refuse la présente offre incluant toutes les conditions.

QUE dès que toutes les conditions seront réalisées, le maire et la directrice générale et greffière-trésorière soient autorisés à signer l'acte de vente et tous autres documents nécessaires pour procéder au transfert de propriété.

Le conseiller municipal Jason Whittemore vote contre la présente résolution.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

2026-05-2156

RATIFICATION D’AFFICHAGE DU POSTE D’ADJOINTE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT QUE le conseil a été informé que l'adjointe administrative, Mme Marie-Claude Vallée, quittait son poste le 21 mai prochain, cette dernière ayant reçu une opportunité professionnelle qu'elle ne pouvait pas refuser ;

CONSIDÉRANT QUE ce poste clef ne peut pas être vacant et qu'il a été nécessaire d'afficher le poste dans les meilleurs délais ;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Sarah Bellavance Appuyée par la conseillère Johanne Therrien

Il est résolu

QUE le conseil prenne acte du départ de Mme Vallée le 21 mai prochain et ratifie l'affichage de poste en date du 8 mai 2026.

QUE le conseil et l'administration remercient sincèrement Marie-Claude pour l'excellence de son travail et lui souhaite le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS SUR LES SUJETS À L'ORDRE DU JOUR

2026-05-2157

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur proposition de la conseillère Johanne Therrien Appuyée par le conseiller Denis Vaudreuil

Il est résolu

QUE la séance soit levée à 17 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Marc-Olivier Racette,
Maire**

**Me Katherine Beaudoin,
Directrice générale et Greffière-
trésorière**

La signature par le maire équivaut à toutes et chacune des résolutions de ce procès-verbal en vertu de l'article 142 du Code Municipal.